

ANNEE 2019 - REGLEMENT INTERIEUR de la SALLE DES FETES de DAMVIX et de la SALLE DE REUNION

- Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la Salle des Fêtes et de la salle de réunion.
- Les règles établies visent à préciser les modalités de réservation des équipements, à assurer la sécurité des usagers, à garantir la pérennité des lieux et à veiller à la tranquillité du voisinage.

RESERVATION :

-La location de la salle des fêtes est accordée suite à une demande faite au secrétariat de la Mairie, où l'on vous donnera tous les documents se rapportant à cette location. Ces documents devront être remplis et retournés à la Mairie 8 jours avant la date retenue.

Vous devrez également, déposer un chèque de caution de 500.00 euros au nom du demandeur, établi à l'ordre du trésor public.

-La réservation de la salle de réunion (seule) est accordée suite à une demande faite au secrétariat

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX :

-Pour les locations concernant une manifestation ponctuelle, associative ou privée (mariage, repas, etc...) le secrétariat de la Mairie vous donnera un rendez-vous avec notre agent communal la veille entre 9 heures et 12 heures pour faire l'état des lieux. Le matériel que vous souhaitez utiliser : Nombre de tables, chaises, assiettes, couverts, verres, tasses, plateaux, cafetière, four, micro-ondes, lave-vaisselle) sera mis à votre disposition.

-la salle de réunion est utilisée comme salle de réunion. En aucun cas, elle ne sera utilisée comme garderie ou local à sommeil, en application de la visite de contrôle périodique de la commission de sécurité de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte du 25 octobre 2018 et de l'arrêté municipal du 30 novembre 2018.

INFORMATIONS PRATIQUES :

--La cafetière mise à disposition fait environ 40 tasses, pour une cafetière complète, il faut un paquet de café de 250 gr et le plein d'eau.

--Le lave-vaisselle, le fonctionnement est expliqué par un affichage sur place.

--un état des lieux de sortie sera fait par l'agent communal en votre présence le lendemain de la manifestation entre 9 heures et 11 heures, et vous lui remettrez les clés.

--La salle doit être entièrement balayée et lavée (sauf le parquet qui sera uniquement balayé).

--La cuisine et les matériels utilisés doivent être rendus propres, le sol doit être lavé, également le sanitaire intérieur (cuisine)

--Le bar doit être nettoyé

--les tables et les chaises utilisées doivent être propres et rangées.

--lors de l'état des lieux, toutes constatations de casse, de nettoyage non fait ou de dégradations, faites par l'agent seront facturées au loueur.

--Pour les occupations de la salle en semaine les clefs seront à prendre au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture et rendues au secrétariat après utilisation des locaux. (si impossibilité le lendemain impératif)

--Les utilisateurs s'engagent :

-à rendre la salle propre balayée et lavée si nécessaire (sauf le parquet qui sera uniquement balayé)

-À VÉRIFIER, LE CHAUFFAGE DOIT ÊTRE COUPÉ EN FIN D'ACTIVITÉ

POUR LES EXPOSITIONS DE L'ÉTÉ

-Les exposants devront tenir la salle propre.

Chaque utilisateur devra se munir :

--du produit vaisselle - éponges - torchons - rouleau de papier pour mettre sur les tables et serviettes papiers.

Par contre La Mairie s'engage à mettre à la disposition des occupants :

--les matériels pour l'entretien des sols ainsi que les produits,

--les galets de nettoyage pour le lave-vaisselle

--un local avec poubelles pour ordures, matières plastiques et cartons, verres :

IL EST INDISPENSABLE DE FAIRE LE TRI DES DECHETS.

Dans la salle vous avez un téléphone dont le n° est le 02.51.87.19.44

Il fonctionne en direct pour tous les services d'urgence (gendarmerie 17 - pompiers 18 - Samu 15

Par contre pour une utilisation normale il faut vous munir d'une carte prépayée.

SECURITE

-Lorsque vous prenez la salle, il faut impérativement déverrouiller les portes aux issues de secours et les refermer après la manifestation.

RESTITUTION DU CHEQUE DE CAUTION

-Le chèque de caution sera restitué, si les locaux sont rendus en bon état et conforme à l'état des lieux d'entrée.

RAPPEL :

- IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LA SALLE DES FETES ET LES LOCAUX ANNEXES

Damvix le 13 décembre 2018

Le Maire Jean Claude RICHARD

#signature#

